



Division des Examens et Concours

DIEC/15-678-1598 du 07/09/2015

EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - SESSION 2016 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Références : Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 paru au BOEN n°31 du 27 août 2015

Destinataires : Messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrats et hors contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (BCG-BTN-BCP) Tel : 04 42 91 71 83 - Fax 04 42 91 75 02 - Mme NAVARRO (CAP-BEP) Tel : 04 91 99 68 00 - Mme ULPAT (DNB) Tel : 04 90 27 76 50

Les dispositions réglementaires relatives aux aménagements d'examen sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2015 pour la session 2016 et suivantes des examens et concours de l'enseignement scolaire.

Sont concernés les candidats présentant au moment des épreuves, un handicap défini par le code de l'action sociale et des familles : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable et définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Le décret du 25 août 2015 précise les dates limites de transmission des dossiers de demande d'aménagements d'examens :

soit au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné

sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Je vous rappelle que les dossiers complets doivent être **obligatoirement** envoyés **en deux exemplaires aux services académiques** :

- un original complet avec notamment les certificats médicaux à destination du médecin de la MDPH
 - une copie pour les services académiques (DIEC, DSDEN) comportant uniquement les justificatifs non médicaux (fiche pédagogique, copies des candidats, bulletins scolaires...)
- Vous veillerez à ce que les fiches pédagogiques soient complétées au mieux par les enseignants. Les constatations faites par les enseignants sont des éléments indispensables à l'évaluation du retentissement des troubles sur la scolarité et permettent au médecin de la CDAPH d'évaluer les mesures les plus adaptées au candidat.

Les dossiers non complets seront retournés aux établissements (absence de certificats médicaux, de fiches pédagogiques...) car ils ne pourront faire l'objet d'une étude dans l'intérêt des candidats.

De même au vu de la nouvelle réglementation, **les dossiers qui me parviendront après la date de clôture des inscriptions seront refusés.**

Les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment des inscriptions doivent adresser leur demande **au plus tôt pour** afin d'obtenir une décision sur les aménagements avant le début des premières épreuves.

Des bulletins académiques plus complets paraîtront dans les semaines à venir notamment pour le DNB et les examens de niveau V-IV et III.

Diplômes de niveau V, IV et III :

Je vous rappelle donc les recommandations annoncées par nos services dans le bulletin académique n° 646 du 6 octobre 2014 :

Nouveauté session 2015 et suivantes :

Le développement des épreuves en cours de formation (CCF) et en cours d'année (ECA) pour les candidats scolaires nécessite que les dossiers d'aménagements soient établis au plus tôt pour permettre une mise en œuvre de ces aménagements dès les premières épreuves.

- **Pour les parcours professionnels (niveau IV et V)** : Les dossiers doivent être remplis dès le début de la première année du parcours (soit 1^{ère} année de CAP ou année de seconde professionnelle).
En cas de nécessité cette demande pourra être réexaminée les années suivantes.

- **Baccalauréats généraux et technologiques** : Les dossiers devront être remis aux familles dès le troisième trimestre de l'année de seconde pour être rendu à l'établissement dès le début de la rentrée scolaire en classe de première. Les candidats qui présentent un handicap durable formulent leur demande d'aménagements pour la session entière d'examen (*épreuves anticipées et épreuves terminales*)

Les élèves de vos établissements qui ont bénéficié en juin 2015, au titre des épreuves anticipées ou au titre des épreuves terminales, en raison d'un handicap durable, d'aménagements des conditions d'examen ne sont donc pas tenus de recommencer la procédure pour les épreuves terminales de la session 2016, si aucune modification n'intervient dans leurs demandes.

Les dossiers pourront ainsi être transmis aux différents services organisateurs des examens dès réception, **sans attendre l'inscription à l'examen.**

Lors des inscriptions, les candidats devront veiller à compléter la case candidat handicapé : O

Je vous remercie pour votre collaboration dans ce dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

CANDIDATS HANDICAPES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

NIVEAU V, IV et III

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

- Demande initiale** **Demande complémentaire**

Examen préparé

- Diplôme niveau V** CAP Spécialité : BEP Spécialité :
 Mentions complémentaires niveau V :

- Diplôme niveau IV** Baccalauréat général Série : Classe : 1^{ère} Terminale
 Baccalauréat technologique Série : Classe : 1^{ère} Terminale
 Baccalauréat professionnel Spécialité :
 Mention complémentaire niveau IV
 Brevet métiers des arts
 Brevet professionnel

- Diplôme niveau III** Brevet de technicien supérieur Spécialité :
 Autres diplômes (DEES, DSAA, DEA...)
Diplômes comptables : DCG DSCG

Candidat NOM : Prénoms :

Né(e) le : Si mineur : Nom des représentants légaux :

Adresse personnelle :

..... Courriel :

N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :

N° de téléphone portable du représentant légal :

Etablissement scolaire : Tél :

Un PPS a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

Un PAI a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

Un PAP a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

L'élève bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire individualisé Oui Non

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves Oui Non

Si oui précisez l'année Examen concerné *(joindre obligatoirement la photocopie de la décision)*

Documents à joindre obligatoirement pour l'étude du dossier :

- Certificat médical détaillé (sous pli cacheté) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves
- Informations pédagogiques à remplir par le professeur principal ou le formateur *pages 5 et 6 (pour les candidats scolaires uniquement)*
- Copie du PPS, PAI ou PAP
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens

Pour les troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...) ajouter aux documents précédents :

- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou mathématiques *pour les troubles dyscalculiques*).
- Deux derniers bulletins scolaires
- Bilan orthophonique chiffré et argumenté de moins de deux ans (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : résultats en déviations standards)

Et toutes pièces justifiant la demande en fonction des troubles :

- Bilan orthoptique,
- Bilan fait au centre de référence du langage,
- Bilan psychométrique chiffré (QI),
- Bilan neuropsychologique,

Autres :

Type de troubles : (à cocher impérativement)

- Visuel Auditif Moteur Troubles spécifiques du langage et des apprentissages Autres

Mesures d'aménagements envisagées (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

I/ ORGANISATION DU TEMPS

Cocher la ou les cases souhaitées

	Epreuves écrites	Epreuves pratiques	Epreuves orales
Temps de composition majoré			
Période de sortie pendant l'épreuve <u>pour soins</u>			
Possibilité de se lever, d'aller aux toilettes, de marcher dès la 1 ^{ère} heure			

II/ ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATION MATERIELLE

- Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur...).....
- Mobilier adapté :(plan de travail incliné, autre à préciser..).....
- Sanitaires aménagés.....
- Conditions particulières d'éclairage.....

Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat :

.....
.....
.....

III/ AIDES TECHNIQUES

Epreuves écrites Epreuves orales

- Utilisation d'un ordinateur ordinateur personnel ordinateur à mettre à disposition
- Utilisation d'un correcteur orthographique.....
- Utilisation de logiciels spécialisés utilisés en classe (*précisez lesquels*) :
- Utilisation d'un matériel d'écriture en braille.....
- Transcription de sujets en braille Braille intégral Braille abrégé
- Agrandissement des sujets en A3
- Sujet au format A4 avec polices de caractères ARIAL taille 16 taille 20 (*réservé à des pathologies spécifiques*)
- Autres aides technique à préciser :

IV/ AIDES HUMAINES

Cocher la ou les cases souhaitées

		Epreuves écrites	Epreuves orales	Epreuves pratiques
Aide humaine	Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle			
	Aide pour le passage aux toilettes			
	Autre type :			
Secrétaire	Secrétaire chargé d'écrire sous la dictée du candidat			
	Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat			
	Lecture des résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs			
	Lecture du sujet à haute voix <u>sans</u> reformulation			
Assistant	Lecture du sujet à haute voix <u>avec</u> reformulation			
	Ecriture du sujet <u>avec</u> reformulation			
Assistance d'un spécialiste	Interface en L.S.F.			
	Interface en langage parlé complété (LPC)			
	En lecture labiale			

V/ AUTRES MESURES

- Possibilité d'une réponse par écrit à une question orale
- Epreuves aménagées d'éducation physique et sportive (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*)
- Dispense épreuve d'éducation physique et sportive (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*)
- Etalement du passage de l'examen sur plusieurs années (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*)
- BTS** : Epreuve obligatoire de langue vivantes – *Candidats présentant une déficience auditive ou du langage*
- Possibilité d'une épreuve écrite de substitution

VI/ ADAPTATION OU DISPENSE D'EPREUVE exclusivement POUR LES BACCALAUREATS

a/ Handicap visuel

- Dispense de la LV1 ou LV2 écrit en chinois ou japonais (*baccalauréats général et technologique*)
- Adaptation de l'épreuve anticipée d'histoire géographique (*baccalauréat technologique séries STD2A-STI2D-STL*).....

b/ Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole

- Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (BCG série L uniquement).....
- Adaptation de l'épreuve LV1 et de LV2 (Baccalauréat professionnel uniquement).....
- Dispense de la partie **orale** LV1 **Ou** Dispense de la partie **écrite** LV1 (Baccalauréats général et technologique)
- Dispense de la partie **orale** LV2 **Ou** Dispense de la partie **écrite** LV2 (Baccalauréats général et technologique)
- Dispense totale de la LV2 (Baccalauréats général et technologique, et professionnel)
- Dispense de l'épreuve d'enseignement technologique de LV1 (BTN séries STL-STI2D)
- Dispense de l'épreuve de design et arts appliqués de LV1 (BTN série STD2A)

c/ Handicaps moteur et sensoriel et/ou visuel

- Adaptation de l'épreuve écrite d'histoire géographie (baccalauréat général).....
- Dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve d'histoire géographie
(baccalauréat technologique séries STMG et ST2S)
- Adaptation du sujet de l'épreuve de compétences expérimentales en physique chimie et S.V.T.(série S et STL).....
- Dispense de l'épreuve de compétences expérimentales (baccalauréat général série S uniquement)

Fait à :	Le
Signature du candidat	et de son représentant légal si mineur

A REMPLIR PAR LE MEDECIN SCOLAIRE (candidats scolaires uniquement)	
Nom du médecin :	
Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :	Date :
.....	Signature :
.....	
.....	
.....	
.....	

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT	
Nom :	
Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :	Date :
.....	Signature :
.....	
.....	
.....	
.....	

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES A REMPLIR PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL OU LE FORMATEUR

*Document à joindre **obligatoirement** au dossier d'aménagements des conditions de l'examen*

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Etablissement fréquenté

Examen préparé : Série, spécialité :

Date des premières épreuves : Nature des épreuves : orales écrites pratiques

DIFFICULTES RENCONTREES *ou sans objet*

Cocher les cases : 0 = pas de difficulté à 4 = difficultés majeures

	0	1	2	3	4
En expression orale					
En lecture de textes ou d'énoncés					
En lecture d'images, cartes, figures					
En compréhension du texte lu					
En logique, raisonnement					
En langue vivante écrite					
En langue vivante orale					
Pour finir les contrôles dans les délais impartis					
Pour finir un travail écrit (<i>fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie</i>)					
Pour orthographier même les mots courants (<i>erreurs, écriture phonétique</i>)					
Autres :					

MESURES MISES EN PLACE en cours d'année :

dans le cadre du PAI dans le cadre d'un PPS dans le cadre du PAP autre cadre

Aménagement du temps : *préciser*

.....

Sujets adaptés (format, polices de caractères) : oui non *préciser*.....

Mode d'évaluation : oui non *préciser*

.....

Aide à la prise de notes : oui non *préciser*

.....

secrétaire : lisant les consignes écrivant sous la dictée de l'élève

Utilisation d'un ordinateur en classe : oui non Ordinateur personnel : oui non

préciser le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s)

.....
.....

Photocopie des cours : oui non

Oralisation des consignes, devoirs écrits transformés en interrogation orale: oui non

Aide humaine AVS-I AVS-CO Autres (Préciser) :

(préciser les activités précises incombant à l'AVS)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et Prénom de l'AVS :

Coordonnées téléphoniques : Courriel

Matériel adapté

.....
.....
.....

Service de soins : *préciser*

.....

Autres :

préciser.....

.....
.....
.....

Fait à	Nom, prénom du professeur principal
Le
Signature du chef d'établissement	Signature

Dispositions réglementaires relatives aux ADAPTATIONS ET DISPENSES DES EPREUVES DES BACCALAUREATS

GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL pour les candidats présentant un handicap

Epreuves Type De handicap	Langues vivantes Littérature étrangère en langue étrangère	Histoire géographie	Sciences physiques et chimiques Sciences de la vie et de la terre	Education physique et sportive	Prévention Santé Environnement (Bac pro)
Auditif	Articles D 351-27 du Code de l'éducation Série générale L, séries technol., bac. Professionnel : Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)				<u>Arrêté 20/06/2013</u> Tech bât orga Travaux publics Aménagement finition bât Ouvrages bât. : alu, verre Ouvrages bât : métallerie Technicien d'études bât. TISEC / TEMSEC <u>Arrêté du 12/04/2013</u> Aéronautique <u>Arrêté du 11 avril 2013</u> Transport fluvial <u>Arrêté 30/03 et 23/07/2012</u> Pilote de ligne de produc. <u>Arrêté du 13/04/2012</u> Procédés de la chimie... <u>Arrêté du 09/02/2012</u> Photographie <u>Arrêté du 27/12/2011</u> Gestion-administration <u>Arrêté du 31/05/2011</u> Comm. et serv. Restaurat. Cuisine <u>Arrêté du 11/05/2011</u> Acc. soins. Personne <u>Arrêté 26/04/2011</u> Art. mé. Arts : Communic. Façonnage prod. Imp. <u>Arrêté du 07/04/2011</u> Agencement esp. Archit.
Visuel	Séries générales et technologiques : Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012)	Séries technol. STMG-ST2S : Note service n° 2007-192 du 13/12/2007 (BO n°46 du 20/12/2007) Note service n°2013-205 du 30/12/2013 (BO n°2 du 09/01/2014) Note service n° 2013-020 du 13/02/2013 (BO n° 9 du 28/02/2013) Séries technol. STD2A-STI2D-STL : Note service n°2011-176 du 04/10/2011 (BO n°39 du 27/10/2011) Séries générales ES et L : Note service n° 2011-149 du 03/10/2011 (BO spécial n° 7 du 06/10/2011) Série générale S : Note service n° 2013-177 du 13/11/2013 (BO n°43 du 21/11/2013) BCG option international : Note service n°2014-039 du 17/03/2014 BCG sections bi-nationales – Abibac Note service n°2014-021 du 18/02/2014	Série générale S : - Notes de service n°2011-145 et n°2011-154 du 03/10/2011 (BO spécial n°7 du 06/10/2011) - Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 (BO n°47 du 19/12/2002) modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011 Série technol. STL : - Note de service n°2012-035 du 06/03/2012 (BO n°12 du 22 mars 2012)	Arrêté du 21/12/2011 (BO n°7 du 16/02/2012) Circulaire n°94-137 du 30/03/1994 (BO n°15 du 14/04/1994) Circulaire n°2012-093 du 08/06/2012 (BO spécial n°5 du 19/07/2012) Arrêté du 15/07/2009 (BO n°31 du 27/08/2009) Note de service n°2009-141 (BO n° 42 du 12/11/2009)	
Moteur					
Déficiência de : parole, langage, l'automatisation du langage écrit	Série L, bac techno et pro. Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)				

NOTE D'INFORMATION

A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES

Concernant les aménagements des conditions d'examen pour un candidat présentant un handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

La situation de chaque candidat sera soumise à l'avis médical du médecin de la CDAPH puis transmis à l'autorité administrative (Recteur ou Directeur des services académiques) en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

La décision d'aménagement sera prise par cette autorité administrative qui la notifiera au candidat et/ou sa famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen. Les recours sont possibles après réception de la décision administrative (rectorale pour les baccalauréats et BTS, et direction académique pour les CAP-BEP)

Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables **pour l'ensemble des épreuves d'un même examen et des certifications intermédiaires**, même si celles-ci ont lieu sur deux ou trois années scolaires (*sauf en cas de pathologie temporaire*) :

Exemple du baccalauréat :

- *Baccalauréat professionnel : Les aménagements obtenus pour le BEP seront automatiquement reconduits pour les épreuves du baccalauréat professionnel.*

- *Baccalauréats général et technologique : Les aménagements obtenus pour les épreuves anticipées de la classe de première seront automatiquement reconduits pour les épreuves terminales du baccalauréat.*

Il est donc inutile de remplir à nouveau une demande d'aménagement. L'année suivante, vous devrez seulement valider le report des aménagements sur une fiche qui vous sera remise par l'établissement.

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : « demande complémentaire ».

Conditions d'examens des dossiers

La décision d'aménagement est prise au vu des éléments contenus dans le dossier et en fonction des possibilités offertes par les réglementations des différents examens (*cf pour le baccalauréat au tableau des dispositions réglementaires aux adaptations et dispenses des épreuves*)

Un dossier incomplet risque de se voir notifier un refus au vu des éléments présentés.

Afin que ces aménagements puissent être pris en compte dès le début des épreuves en CCF (contrôle en cours de formation) et en ECA (en cours d'année) notamment, il est nécessaire d'établir la demande au plus tôt, voire dès le début du cursus scolaire (niveau seconde pour les baccalauréats).

Le dossier complet sera transmis au plus tard à la clôture des inscriptions :

Examens	Candidats scolarisés, les apprentis et ceux de la formation continue Transmis par l'établissement scolaire ou de formation	Candidats individuels	
Baccalauréats - mention complémentaires niveau IV	DIEC 3.02	DIEC 3.02	Rectorat Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1
Examens techniques et professionnels	DIEC 3.03	DIEC 3.03	
Cursus voie professionnelle niveau V <i>Durant l'année de seconde pour BEP et 1^{ère} année pour le CAP Mentions complémentaires</i>	DSDEN des Bouches du Rhône	DSDEN des Bouches du Rhône 28 Bd Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex	